

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE KAMOURASKA



Avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

Par cet avis public, Me Line St-Pierre, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la MRC depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié ou non domicilié dans une municipalité locale sur le territoire de la MRC, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le lundi **25 octobre 2021 à 13 h** pour que votre demande soit valide pour l'élection en cours.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

Vous devrez consulter l'avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise des municipalités locales pour connaître les renseignements liés au vote par correspondance.

5. Si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié ou non domicilié dans un territoire non organisé de la MRC, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le lundi **25 octobre 2021 à 13 h** pour que votre demande soit valide pour l'élection en cours.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

De plus, vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une demande ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi **27 octobre 2021**.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours.

6. Si vous êtes une électrice ou un électeur de la Ville de Saint-Pascal, vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une demande ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection de la Ville de Saint-Pascal au plus tard le mercredi **27 octobre 2021**.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

7. Vous pouvez joindre la présidente d'élection par courriel à lstpierre@mrckamouraska.com, par téléphone au 418 492-1660, poste 229 ou par la poste à MRC de Kamouraska, 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0.

Donné à Saint-Pascal, le 8 octobre 2021.



La présidente d'élection,
Me Line St-Pierre, notaire, OMA